



Mairie d'AUBY
Convention de mise à disposition
d'une salle communale
Maisons et Cités
Décision n° 2023-167/ACCUEIL

Publié le 13 septembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16^{er} juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition d'une salle communale pour les permanences de Maisons et Cités, Douai-LUM, sis 59500 DOUAI, 196 rue Ludwig Van Beethoven, représentée par Madame Karine SZAWARYN, pilote sociale ERBM,

Le Maire,

Décide,

De signer la convention de mise à disposition d'une salle communale avec Maisons et Cités ci-dessus indiquée.

AUBY, le 07 septembre 2023

Christophe CHARLES,

Maire.